

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

À la survenance d'un accident, le citoyen qui désire intenter une poursuite contre la Ville de La Tuque doit respecter certaines formalités qui diffèrent selon qu'il s'agit d'un préjudice corporel, matériel ou moral.

PRÉJUDICE CORPOREL

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice corporel subi, le citoyen devrait communiquer avec la Ville le plus tôt possible afin de signaler l'événement. Par la suite, s'il désire intenter une poursuite judiciaire, celle-ci doit être déposée à la Cour dans les trois (3) ans de l'accident causant le dommage.

PRÉJUDICE MATÉRIEL ET MORAL

Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral subi, le citoyen doit d'abord transmettre à la Ville un **avis écrit** dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'accident. Si tous les renseignements ne peuvent être fournis dans les quinze (15) jours par le réclamant (détails des dommages), il est recommandé d'envoyer tout de même son avis dans le délai prévu et de faire suivre les informations complémentaires par la suite.

Si le citoyen désire ensuite intenter une poursuite judiciaire, celle-ci devra attendre l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la date de signification de l'avis. La poursuite devra toutefois être déposée à la Cour dans les six (6) mois qui suivent le jour où l'accident est arrivé ou le jour où le droit d'action a pris naissance.

Toutes les réclamations doivent être adressées, de préférence sous pli certifié ou recommandé, à :

***Hôtel de Ville de La Tuque
Service du greffe
375, rue Saint-Joseph
La Tuque (Québec) G9X 1L5***

Les réclamations doivent comprendre les renseignements suivants :

- les nom, prénom, adresse et **numéro de téléphone** de la personne qui a subi les dommages;
- le détail des dommages encourus;
- la cause des dommages;
- la date, l'heure approximative et l'endroit où les dommages se sont produits.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec le greffier au (819) 523-8200.

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

Par la présente, je tiens la Ville de La Tuque responsable de dommages.

Nom et prénom du réclamant : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Numéro de téléphone : _____

Rés. : _____

Bur. : _____

LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

Date et heure approximative de l'événement : _____

*Afin d'obtenir la réparation d'un préjudice matériel ou moral, le citoyen doit obligatoirement transmettre à la Ville un **AVIS DE RÉCLAMATION ÉCRIT** dans les quinze (15) jours qui suivent la date de l'événement sous peine de **REFUS** de sa réclamation.*

Lieu de l'événement : _____

S'il y a lieu, numéro de rapport de police : _____

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT

Cause des dommages : _____

Détails sur les dommages subis : _____

MONTANT RÉCLAMÉ

Montant réclamé : _____ \$

Copie(s) des facture(s) ou des estimations(s) : _____

Jointes à la présente

À venir

Signé à : _____

Date : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

ESPACE RÉSERVÉ À LA VILLE

Date de réception : _____

Courrier

Courrier certifié

En main propre

Signature : _____